

Règlement Particulier des Epreuves (RPE) Championnat « Régional OR »

M21 masculin



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  crs@volleyidf.org

Dernière mise à jour le, lundi 27 novembre 2023

Saison sportive 2023/2024

Approuvé par le Comité Directeur du 06/01/2024

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Important : la ligue d'Ile de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat Régional OR
Catégorie	M21M
Abréviation des divisions	Rég. M21M : RMJ
Abréviation des Poules	Rég « OR » M21M : RMJ
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Régional « OR » M21M : 10 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Nombre d'UF comptabilisées pour les DAF régionales	1 UF par équipe

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition « Extension volley-Ball »
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Non
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale et Exceptionnelle
Date limite de qualification pour les licences mutations	illimité (voir règlement des mutations)
Catégories autorisées	
M21	oui
M18	oui
M15 avec double surclassement	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur	Encadrement « Extension Dirigeant » ou Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	2
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs option OPEN par match	Illimité (Voir Art 47 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE et étrangers UE	illimité

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres / Heure officiel	Dimanche / 10h00
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Dimanche : 09h00 à 11h00 (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Samedi : 14h00 à 17h00 Dimanche : 13h00 à 16h00
Dates du championnat Régional « OR » M21 Masculin :	J1 : dimanche 03 décembre 2023 J2 : dimanche 09 décembre 2023 J3 : dimanche 14 janvier 2024 J4 : dimanche 28 janvier 2024 J5 : dimanche 04 Février 2024 J6 : dimanche 03 mars 2024 J7 : dimanche 17 mars 2024 J8 : dimanche 24 mars 2024 J9 : dimanche 28 avril 2024
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Dates de report ordinaires	17 DEC – 7 et 21 JANV – 11 et 18 FEV - 7 et 14 AVRIL
Interdiction de changer de weekend	Première et dernière journées (sauf en cas de force majeure et après l'accord de la CRS)

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle, l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- | Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- | Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- | La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley et transmission de la FDM (Papier ou FDME) pour les rencontres du samedi ou du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Mot de passe	VOLLEY
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2023/2024).	

Art. 8 Feuille de match

Le GSA recevant à la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée** (sans marqueur) pour le championnat régional M21 masculin.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDM

E simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la **feuille de match papier de type régionale « deux équipes »** devra être utilisée : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art. 8.1 Tenue de la feuille de match

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2023/2024).

Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

Art. 10 Formule sportive

L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.

A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1^{ère} sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional OR** » **M21 masculin** 2023/2024.

Art. 11 Points et classement

Les rencontres auront lieu en 3 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points) :

| Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/0 ou 3/1	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 0/3 ou 3/1	0 point
Rencontre perdue par pénalité (P/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25)	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait (F/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25)	moins 3 points

| En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires ;
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

4. Résultat direct entre les équipes.

Art. 12 Temps morts

2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art. 13 Qualification des joueurs - Licence – Surclassement

Art 13.1 Qualification des joueurs :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part.**

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

Art 13.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un joueur doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre. En l'absence de la validation administrative de la licence, celle-ci n'apparaît pas sur le collectif.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 13.3 Double-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un double surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement »,
- ✓ La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement ».

Art. 14 Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant en championnat régional et / ou interdépartemental dans la même catégorie

En ce qui concerne les GSA qui ont plusieurs équipes engagées en championnat (régional et/ou interdépartemental) dans la même catégorie d'âge, le règlement suivant peut s'appliquer :

- Après chaque journée de championnat, un (e) seul (e) joueur (se) de l'équipe n°1 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°2 ou l'équipe n°3...etc.
- De même un (e) seul (e) joueur (se) de l'équipe n°2 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°1 ou l'équipe n°3...etc.

Cette possibilité est laissée à chaque journée de championnat pour n'importe quel (elle) joueur (se).

Toutefois, sur les 2 dernières journées du championnat cela ne sera pas autorisé : un championnat comportant 9 journées, la 7^{ème} journée bloque les collectifs, pour un championnat à 8 journées c'est la 6^{ème} journée qui boquera les collectifs...etc.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Art. 15 Arbitrage

En cas de compétition non encadrée par la CRA et en cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié du GSA recevant, sauf accord entre les GSA participants à la rencontre.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée pour l'une de ces fonctions s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIÉS aux épreuves officielles.

Art. 16 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M21M : 2m43

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (3/F : 25/00 – 25/00 – 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2023/2024.

Art. 18 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2023/2024 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat régional, les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à « l'Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat régional entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

Equipes qualifiées en championnat Régional "OR" M21 M - 2023/2024

	Championnat Régional "OR" - M21 M : 10 équipes		
	N°	Noms des équipes	CD
Géré par la LIFvolley	1	AS. SP. CULT. DUNOIS	75
	2	PARIS AMICALE CAMOU	75
	3	ACBB	92
	4	TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB	93
	5	VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B.	93
	6	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	94
	7	LIMEIL-BREVANNES VOLLEY-BALL	94
	8	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	94
	9	V.B. CLUB ERMONT	95
	10	AS. VOLLEY OSNY PONTOISE	95

ANNEXE : Catégories d'âges – 2023/2024

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2023/2024

2023/2024	>=2018		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	<=2002	<=1983	
	BABY/M7	M9																		
MASCULINS	/	/				Filet 1,95 m.		M13	Filet 2,10 m.	M15	Filet 2,24 m.		M18	Filet 2,35 m.		M21	Filet 2,43 m.	SENIORS	MASTERS	
	/	/				Terrain 5m. x 10m.		M13	Terrain 7m. X 14m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.			
2018 6 ans M7(1)				Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction												
2017 7 ans M7(2)				Simple Surclassement		Simple Surclassement														
2016 8 ans M9(1)						autorisé		Simple Surclassement		Interdiction										
2015 9 ans M9(2)						autorisé		Simple Surclassement		Interdiction										
2014 10 ans M11(1)								autorisé		Interdiction										
2013 11 ans M11(2)								autorisé		Interdiction										
2012 12 ans M13(1)										Simple surclassement								Interdiction		
2011 13 ans M13(2)										Simple surclassement								Interdiction		
2010 14 ans M15(1)																		Triple Surclassement		
2009 15 ans M15(2)																		Interdiction		
2008 16 ans M18(1)																		Nat & Reg : Double Surclassement / Départ		
2007 17 ans M18(2)																		Simple surclassement		
2006 18 ans M18(3)																		Simple Surclassement		
2005 19 ans M21(1)																		autorisé		
2004 20 ans M21(2)																		autorisé		
2003 21 ans M21(3)																		autorisé		
2002 22 ans 8+ SEN(1)																				
1983 40 ans 8+ MAST																				

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2023/2024

2023/2024	>=2018		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	<= 2002	<=1983
	2018	2017																	
FEMMINES	BABY/M7			M9		M11		M13		M15		M18		M21				SENIORS	MASTERS
	/	/		/		Filet 1,95 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.				Filet 2,24 m.	
	/	/		/		Terrain 5m. x 10m.	Terrain 7m. x 14m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.
2018	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction												
2017	7 ans	M7(2)		Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement													
2016	8 ans	M9(1)				autorisé	Simple Surclassement	Interdiction	Interdiction	Interdiction									
2015	9 ans	M9(2)				autorisé	Simple Surclassement	Interdiction	Interdiction	Interdiction									
2014	10 ans	M11(1)					autorisé	Interdiction	Interdiction	Interdiction									
2013	11 ans	M11(2)					autorisé	Interdiction	Interdiction	Interdiction									
2012	12 ans	M13(1)						Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction
2011	13 ans	M13(2)						Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction
2010	14 ans	M15(1)										Simple Surclassement	Triple Surclassement	Interdiction					
2009	15 ans	M15(2)										Simple Surclassement	Interdiction	Interdiction					
2008	16 ans	M18(1)																Simple Surclassement	Interdiction
2007	17 ans	M18(2)																Simple Surclassement	Interdiction
2006	18 ans	M18(3)																Simple Surclassement	Interdiction
2005	19 ans	M21(1)																autorisé	Interdiction
2004	20 ans	M21(2)																autorisé	Interdiction
2003	21 ans	M21(3)																autorisé	Interdiction
2002	22 ans &+	SEN(1)																	Interdiction
1983	40 ans &+	MAST																	Interdiction